



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 20 janvier 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile instituant le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque) ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Étant précisé que le DICRIM s'intègre au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°865 en date du 1er octobre 2012 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°1294 en date du 05 mars 2015 portant mise à jour du répertoire d'urgence ;

Vu la délibération n°2182 en date du 27 janvier 2022 portant sur une révision suite au renouvellement de l'assemblée délibérante mais également suite à l'évolution de certains risques sur la commune ;

Considérant que le décret 2015-1156 susvisé dispose que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et être révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde actuel nécessite une révision au regard de l'évolution des répertoires de contacts mais également vis à vis des nouveaux lotissements et des nouveaux établissements recevant du public récemment construit sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De prendre acte de la mise à jour du Dossier d'Information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM)
- De prendre acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- De charger Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du DICRIM et d'organiser la campagne d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents et pièces relatives à la mise en œuvre du PCS.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	03/02/2025
Transmis au contrôle de légalité le :	03/02/2025